

N° 57

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, *secrétaires* ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Jean Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gerard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Helene Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Philippe Nachbar, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiele, Mme Françoise Seligmann, MM. René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 7) et T.A. 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : L'EVOLUTION DES MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	5
I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES .	5
II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES	6
A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	7
1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public	7
2. Les moyens en personnel	7
3. Les dépenses pédagogiques	11
B. L'ENSEIGNEMENT PRIVE	11
1. Les subventions à l'enseignement technique privé	12
2. L'enseignement supérieur	16
C. L'AIDE AUX FAMILLES	18
D. LES ACTIONS DE FORMATION ET L'ANIMATION RURALE	18
DEUXIEME PARTIE : L'EVOLUTION DES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	21
I. LES EFFECTIFS ET LEUR REPARTITION	22
A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	22
B. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24
II. LA DIVERSIFICATION ET LA RENOVATION DES FORMATIONS	25
A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	25
1. La coopération avec l'éducation nationale	25
2. La diversification des formations et l'évolution des structures de l'enseignement agricole	28
B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	29
1. La rénovation des formations	30
2. La constitution des pôles d'excellence	30
EXAMEN EN COMMISSION	33
CONCLUSION	33

Mesdames, Messieurs,

Pour l'enseignement agricole, le bilan de la législature qui s'achève comporte plus d'ombres que de lumières.

Certes, depuis 1937 et jusqu'en 1990, les gouvernements qui se sont succédé ont consenti, pour appliquer les lois de 1984 et amorcer la modernisation de l'enseignement agricole, un effort budgétaire incontestable.

Mais cet élan est ensuite retombé : bien que la progression annuelle des crédits se soit poursuivie à un rythme apparemment honorable, elle n'assure plus à l'enseignement agricole les moyens - très importants et qui furent peut-être sous-estimés- correspondant aux objectifs qui ont été retenus.

Pourtant, beaucoup reste à faire pour achever la rénovation de l'enseignement technique, et plus encore pour mener à bien la restructuration de l'enseignement supérieur.

Pourtant, les immenses difficultés que connaissent l'agriculture et le monde rural rendent plus que jamais nécessaire l'investissement dans la formation et la recherche.

Pourtant, enfin, l'enseignement agricole, parfaitement intégré dans son environnement économique et social et qui apporte déjà une contribution importante, encore que souvent méconnue, au système éducatif national, paraît aujourd'hui le mieux placé pour répondre à la demande de formation correspondant au développement des préoccupations relatives à l'aménagement de l'espace, à la préservation de la nature et des paysages.

Le moment est donc bien mal choisi pour ralentir l'effort entrepris, et pour prendre ainsi le risque de compromettre aussi bien les résultats déjà obtenus que la poursuite de la modernisation de l'enseignement agricole.

PREMIERE PARTIE :
L'EVOLUTION DES MOYENS DE
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS
BUDGETAIRES

Le projet de budget pour 1993 fait apparaître une progression de 6,9 % des crédits consacrés à l'enseignement agricole, qui s'élèveront, en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, à 4.951,5 millions de francs.

Ce taux de progression de loi de finances à loi de finances, auquel il ne convient d'accorder qu'une valeur indicative car le jeu des transferts, annulations et reports affecte souvent sensiblement le montant et la répartition des crédits de l'enseignement agricole⁽¹⁾, marque une certaine continuité avec les évolutions enregistrées en 1991 (+ 6,9 %) et 1992 (+ 6,7 %). Il est comparable, par ailleurs, à celui du budget de l'Education nationale (+ 7,2 % pour l'ensemble du budget, + 6,8 % pour l'enseignement scolaire). Il peut donc paraître satisfaisant.

Pour autant, le budget de l'enseignement agricole ne suffira pas à faire face aux exigences de la rénovation de l'enseignement public ni à celle du traitement équitable de l'enseignement privé : il n'est, cette année encore, pas à la mesure des obligations qu'impose l'application des lois de 1984.

(1) En 1992, ces «mouvements divers» ont abouti, pour les dépenses ordinaires, à un solde nettement positif : 99,5 MF de crédits de report et «seulement» 7,5 MF d'annulations de crédits. Ces reports ont notamment permis d'ajuster aux besoins les subventions aux établissements privés (+ 38,9 MF pour la rémunération des enseignants contractuels, + 47,2 MF pour les autres subventions de fonctionnement). En ce qui concerne les crédits d'investissement, 8 MF environ d'autorisations de programme et de crédits de paiements ont été annulés. Les crédits de paiement affectés aux investissements de l'Etat ont été abondés de 20 MF de reports, mais les annulations frappant les subventions d'investissement aux établissements privés (3,2 MF en AP, 2,8 en CP) n'ont pas été compensées.

II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES

**budget 1992 et projet de budget pour 1993 :
comparaison des principales catégories de dépenses**

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	Budget voté 1992 Crédits	PLF 1993	
		Crédits	1993/1992 %
Crédits de l'enseignement agricole public			
Dépenses de personnel	2.281,9	2.441	+ 6,9
Frais de déplacement et fonctionnement courant	(40,7)	(1)	
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	227,4	240,6	+ 5,8
Réparation accidents de travail des élèves	5,00	5,00	0
Actions de formation et expérimentation	118,6	156,5	+ 31,9
Investissements (CP)	87	65,7	- 24,5
(AP)	(81,1)	(56,3)	(- 30,5)
Aides à l'enseignement privé			
Rémunération des enseignants (étab. à temps plein)	720,3	803,7	- 11,6
Subventions de fonctionnement (ens. tech)	722,9	738	+ 2
Subventions de fonctionnement (ens. sup.)	61,8	83,5	+ 35
Investissements (CP)	8,6	6,7	- 22
(AP)	(9,4)	(7)	(- 25)
Bourses scolaires	395,5	410,8	3,8
Total DO + CP	4.629	4951,5	+ 6,9
(DO + AP)	(4.623,9)	(4.924,4)	(+ 6,9)

(1) donnée non disponible

Le tableau ci-dessus fait apparaître la répartition des crédits de l'enseignement agricole entre les principales catégories de dépenses : le financement de l'enseignement public, l'aide à l'enseignement privé, l'aide aux familles. On examinera successivement les moyens consacrés à ces différentes actions, ainsi que ceux destinés à la formation des adultes et à l'animation rurale.

A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public

● Les dépenses de fonctionnement (hors frais de fonctionnement courant et de déplacement, évaluées à 40,7 millions de francs en 1992) passent de 2.632,9 millions de francs à 2.843,1 millions de francs, en hausse de 7,9 %. Les dépenses de personnel, qui représentent 85 % des dépenses de fonctionnement, n'augmentent quant à elles que de 6,9 %.

● Les dépenses en capital (65,7 millions de francs en crédits de paiement, 56,3 millions de francs en autorisations de programme), gonflées l'an dernier par le lancement de deux opérations importantes, l'extension du centre zootechnique de Rambouillet et la construction du lycée agricole de Nouvelle Calédonie, sont à nouveau en baisse sensible : - 25 % pour les crédits de paiement, - 30 % pour les autorisations de programme.

2. Les moyens en personnel

La mise à niveau statutaire et indiciaire des personnels enseignants et non enseignants, les retards accumulés dans les créations de postes, les nouveaux besoins résultant de la rénovation pédagogique, de la création de nouvelles filières et de l'allongement de la scolarité, nécessitent un très important effort auquel la progression des dotations affectées aux moyens en personnel est loin de correspondre.

a) les personnels enseignants de l'enseignement technique

● Les créations de postes

Il est prévu en 1993 de créer 91 emplois d'enseignants : 70 postes de professeurs certifiés et 21 postes d'ingénieurs d'agronomie. Ce chiffre, encore inférieur à celui de l'an dernier (100 créations nettes et 10 transformations d'emploi) est tout à fait insuffisant. Votre rapporteur s'était inquiété l'an dernier du développement du recours à des non titulaires, parfois en dehors de toute légalité, pour pallier l'insuffisance des effectifs : le faible nombre de créations d'emplois fait craindre que de semblables moyens de fortune soient à nouveau employés.

● le statut et la revalorisation des personnels

Un pas important a été franchi cette année avec la parution en août dernier -après plusieurs années de gestation- du statut des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (Décret n° 92-778 du 11 août 1992).

Il convient en outre de rappeler qu'au cours de l'année 1992 a été mis en place le statut des personnels de direction des établissements agricoles. Il s'agit toutefois d'un statut d'emploi, et non, comme dans l'éducation nationale, d'un statut de corps, dont la création n'est pas apparue possible compte tenu, notamment, des effectifs concernés : la même solution a été retenue pour les inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement agricole.

* *les mesures de revalorisation*

L'application aux personnels de l'enseignement agricole des mesures de revalorisation du «Plan Jospin» représentera, en 1993, 18,8 millions de francs, dont 2,9 millions de francs de mesures nouvelles, qui portent sur la création de hors-classe et des transformations d'emplois.

● la formation

* *la réflexion sur la formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement agricole*

La création par le ministère de l'Education nationale des Instituts de formation des maîtres a, comme votre rapporteur le signalait l'an dernier, infléchi la réflexion sur la formation des maîtres de l'enseignement agricole : M. Jacques Delage, ancien directeur de l'INA-Paris-Grignon, avait été chargé d'étudier la possibilité d'étendre à l'enseignement agricole la formule des I.U.F.M. Son rapport déposé à l'automne dernier proposait la création de trois «Instituts de formation des maîtres de l'enseignement agricole, à Toulouse, Rennes et Dijon, qui seraient liés par convention d'une part avec les I.U.F.M., et d'autre part avec des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Agriculture. A partir de ces conclusions, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture doit élaborer des propositions relatives au statut et à la structure d'un I.U.F.M. du ministère de l'Agriculture et de la Forêt, dont la vocation serait de coordonner les moyens importants mis en place ces dernières années pour la formation pédagogique et le recyclage des enseignants de l'enseignement agricole.

*** les crédits**

En 1993, les crédits affectés à la formation initiale des enseignants s'élèveront à 3,2 millions de francs. Ces crédits sont destinés à la formation, au cours de stages d'une durée de six semaines à une année, des enseignants stagiaires issus des concours internes et externes de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole et de professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Il sont en nette diminution (6,1 millions de francs étaient prévus pour 1992), comme le nombre des stagiaires (334 stagiaires en 1991-1992, 123 en 1992-1993).

La formation continue fait depuis deux ans, dans le cadre d'un plan triennal élaboré pour la période 1991-1993, l'objet d'un effort très soutenu. Les crédits prévus pour 1993 s'élèveront à 12 millions de francs, soit un net repli par rapport au budget 1992 (17 millions de francs).

b) les personnels enseignants de l'enseignement supérieur

● les créations de postes

L'enseignement supérieur agricole compte, à la rentrée 1992, 726 enseignants titulaires (289 professeurs et 437 maîtres de conférences) et 60 enseignants contractuels (46 assistants et 14 lecteurs de langues) : 31 emplois d'enseignants chercheurs et 2 emplois de lecteurs de langues seront créés en 1993 (contre 39 en 1992).

● statut et revalorisation

Les décrets permettant la mise en place du statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur agricole, qui étaient en chantier depuis plusieurs années (les transformations d'emplois correspondantes avaient été inscrites dans les lois de finances pour 1990 et 1991), n'ont finalement été pris qu'en février dernier. Ce sont :

- le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

- le décret n° 92-172, portant création de la commission nationale des enseignants chercheurs de l'enseignement agricole : instituée en application de l'article 54 de la loi du 24 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, elle jouera un rôle équivalent à celui du

Conseil national des universités en matière de recrutement et de gestion de la carrière des enseignants chercheurs,

- le décret n° 91-173, relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants chercheurs.

La publication de ces textes permet donc enfin de répartir en deux corps, celui des professeurs et celui des maîtres de conférence, les enseignants des 25 établissements publics de l'enseignement supérieur agricole, jusqu'alors dispersés entre 31 corps d'agents titulaires et 5 catégories d'agents contractuels. Votre rapporteur se félicite de ce progrès, dont il regrette cependant qu'il ait été si longtemps attendu.

En ce qui concerne les mesures de revalorisation, elles représentent, en 1993, 4,1 millions de francs de dépenses supplémentaires, dont 1,3 million de francs pour l'attribution de primes d'enseignement doctoral et de recherche et de primes pédagogiques.

c) les personnels non enseignants

Si l'évolution des effectifs et les conditions et les délais de « mise à parité » avec les personnels de l'éducation nationale des personnels enseignants sont loin d'être satisfaisants, la situation est bien pire encore en ce qui concerne les personnels non enseignants, personnels ATOSS (administratifs, techniciens ouvriers de services et de santé) et, dans l'enseignement supérieur, personnels ITA (ingénieurs, techniciens et administratifs).

● les créations d'emplois

*** Dans l'enseignement technique, mises à part les « retombées » du plan d'urgence pour les lycées et quelques postes dégagés « en gestion », aucune création de poste ATOSS n'a été prévue depuis plusieurs années, et il n'est pas davantage prévu en 1993 d'augmenter les effectifs budgétaires (3.828 postes en 1992). Votre rapporteur avait analysé l'an dernier les conséquences de cette durable stagnation : recours massif aux contrats d'emploi solidarité, conditions de travail déplorables des personnels, impossibilité d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des établissements existants et, *a fortiori*, d'accompagner la création ou l'agrandissement de lycées agricoles**

*** Dans l'enseignement supérieur (402 postes d'ATOS et 931 emplois d'ITA en 1992), 6 emplois ITA nouveaux (5 ingénieurs, un administratif) sont créés (16 en 1992), mais toujours aucun poste ATOS.**

● **les mesures de revalorisation**

Les personnels ATOS de l'enseignement agricole doivent bénéficier :

- du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique (« Plan Durafour »). La quatrième tranche d'application se traduira en 1993 par 667 transformations d'emploi pour un coût de 2,8 millions de francs : elle est nettement moins importante que les deux premières (9,2 millions de francs en 1991 et 5,6 millions de francs en 1992),

- de l'application du « relevé de conclusions » signé en 1990 par le ministère de l'agriculture et qui, réaffirmant le principe de parité avec les personnels de l'éducation nationale, fixait des objectifs à atteindre sur 4 ans en matière de requalification des emplois, de mesures indemnitaires, de formation et de niveau de recrutement. La réalisation de ce plan s'est révélée décevante. Pour 1993, n'est prévue qu'une mesure de requalification de 134 emplois (4 millions de francs).

3. Les dépenses pédagogiques

Les crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole devraient augmenter l'an prochain de 5,8 %, soit beaucoup moins que l'an dernier (+ 12,4 %), pour atteindre 240,6 millions de francs.

Toutefois, les dépenses pédagogiques, qui avaient très fortement augmenté l'an dernier, passant de 50 à 63,5 millions de francs, devraient atteindre en 1993 70,8 millions de francs (soit une augmentation de plus de 11 %).

B. L'ENSEIGNEMENT PRIVE

L'application de la loi du 31 décembre 1984, et en particulier les modifications des textes réglementaires parus entre 1986 et 1989, rendues nécessaires par l'évolution des formations techniques ou supérieures, par la revalorisation de la situation des enseignants contractuels, ou par la sortie du « régime transitoire » de calcul des subventions aux établissements à rythme approprié, se heurtent à la résistance obstinée et malheureusement fort efficace du ministère du budget, co-signataire de tous les textes nécessaires.

Les retards, les atermoiements et les blocages qui s'ensuivent, et que votre commission a dénoncés depuis plusieurs années, ne sont pas admissibles.

Lors de l'adoption de la loi du 31 décembre 1984, il était évident, et les représentants de l'enseignement privé l'avaient parfaitement admis, que la parité de traitement dont elle posait le principe ne pourrait être atteinte que par étapes. Mais la situation à laquelle on assiste ne peut plus être imputée à la nécessité d'étaler dans le temps un effort de «rattrapage». Elle ne peut s'analyser que comme un refus de l'Etat d'appliquer la loi et d'honorer les engagements pris.

1. Les subventions à l'enseignement technique privé

L'ensemble des crédits inscrits au projet de budget pour 1993 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 1.545,7 millions de francs soit une augmentation de 6,4 % de loi de finances à loi de finances -qui, s'agissant de crédits évaluatifs, n'a qu'une signification très limitée.

La quasi-totalité de ces crédits (1.541 millions de francs) est consacrée aux subventions de fonctionnement.

a) Les subventions de fonctionnement

Le tableau ci-après indique leur répartition :

Projet de loi de finances pour 1993 : répartition prévisionnelle des crédits de fonctionnement des établissements privés (Chapitre 43-22)

		M.F.
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève, établissements à temps plein (article 4)	232
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels, établissements à temps plein (article 4)	803
<u>Sous-total</u>	Etablissements article 4	1035
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié (article 5)	476
<u>Article 20</u>	Autres dépenses : Formation initiale pédagogique des enseignants Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème Conventions avec les unions fédératives	30

● **Les aides au fonctionnement des établissements à temps plein (établissements « article 4 »)**

Elles comprennent la rémunération des enseignants, à laquelle devra s'ajouter celle des documentalistes en application de la loi n° 92678 du 20 juillet 1992, et les subventions à l'élève destinées à couvrir les autres coûts de fonctionnement des établissements sous contrat.

* *La rémunération des personnels contractuels*

- Les personnels enseignants

L'extension aux enseignants contractuels des mesures de revalorisation du « Plan Jospin » appelait une modification du décret n° 89-406 du 30 juin 1989 relatif aux contrats conclus entre l'Etat et les enseignants des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat. Un texte a été mis en chantier au début de 1990 : il devait entrer en vigueur au plus tard au début de l'année 1991. Mais ce n'est que le 9 octobre 1992 qu'est paru au Journal officiel un décret (n°92-1113 du 2 octobre 1992) modifiant et complétant le décret du 20 juin 1989. Ce texte prévoit :

- de porter au niveau II (licence) le niveau minimum des diplômes exigés ;

- de réduire de trois heures, au 1er septembre 1993, les obligations de service hebdomadaires des enseignants de cycle court, qui passeront à 18 heures (enseignements théoriques) et 23 heures (enseignements pratiques) ;

- de supprimer la 5^e catégorie : les enseignants seront désormais répartis entre quatre catégories, les enseignants actuellement sous contrat devant être reclassés compte tenu de leurs diplômes et de leur ancienneté.

- La contractualisation des documentalistes

Le protocole d'accord signé le 13 juin 1992 entre le ministre de l'Education nationale et de la culture et le représentant de l'enseignement catholique général ne s'applique dans son intégralité qu'aux établissements privés relevant de l'Education nationale.

Toutefois, les mesures bénéficiant aux personnels en poste dans les lycées techniques privés relevant de l'Education nationale seront étendues aux personnels équivalents des lycées agricoles privés.

L'article 21 de la loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance des diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'Education nationale a ainsi prévu la prise en charge progressive, en trois ans à compter du 1er janvier 1993, de la rémunération des documentalistes en poste dans les lycées agricoles privés sous contrat et d'une majoration de la contribution de l'Etat aux retraites complémentaires des enseignants.

Pour tenir compte de ces mesures, les crédits affectés à la rémunération des enseignements contractuels passent de 722,7 à 803 millions de francs (+ 11%).

** Les subventions de fonctionnement*

L'application de la loi du 31 décembre 1984 suppose la prise en charge par l'Etat des coûts de fonctionnement (hors personnel enseignant) par élève de l'enseignement agricole privé sous contrat à hauteur des coûts correspondants de l'enseignement agricole public.

A la suite d'une demande formulée par votre commission lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990, une commission chargée d'évaluer les coûts à l'élève de l'enseignement agricole public avait été constituée à l'automne 1990, et avait remis des conclusions en février 1991. Toutefois, ces conclusions ont été contestées par le ministère du budget et n'ont pu être publiées.

En l'absence, par conséquent, d'une évaluation qui permettrait de disposer de critères objectifs pour apprécier les conditions d'une véritable parité de traitement entre l'enseignement agricole public et privé sous contrat, les subventions de fonctionnement à l'élève continuent d'être calculées de façon empirique, et en fonction des crédits disponibles. Au surplus, elles sont arrêtées fort tardivement dans l'année, ce qui crée de sérieuses difficultés de gestion aux établissements. L'an dernier, les montants de la subvention de fonctionnement pour 1991 n'avaient pas été arrêtés avant la fin de l'année : le relèvement de ces montants avait été de l'ordre de 14 %, les portant à 6.200 F pour les internes, 4.154 francs pour les demi-pensionnaires et 3.100 francs pour les externes. Cette année, l'arrêté fixant les montants 1992 n'est pas non plus paru au moment où le présent rapport est rédigé, et leur relèvement ne devrait être que de l'ordre de 8%. Aucune prévision n'est disponible pour l'année 1993 : les crédits prévus par le projet de budget (232 millions de francs) n'augmentent quant à eux que de 4,6 %, mais ils pourraient être abondés par des reports.

● **L'aide forfaitaire aux établissements «à rythme approprié» (établissements «article 5»)**

Les établissements «à rythme approprié» sous contrat ne perçoivent de l'Etat qu'une seule aide, la subvention forfaitaire par élève, calculée à partir d'une norme théorique d'encadrement exprimée en nombre d'enseignants par groupe de 18 élèves, et du «coût moyen réel» pour l'Etat des enseignants contractuels enseignant dans les établissements à temps plein. A titre transitoire, et en attendant la pleine application de la contractualisation, cette aide devait être calculée à partir d'un «traitement de référence» indexé sur la valeur du point d'indice.

L'aide accordée sur ces bases depuis 1988 s'est très rapidement révélée tout à fait insuffisante pour assurer la gestion équilibrée d'établissements qui répondent pourtant à un réel besoin. Deux mesures étaient donc absolument indispensables pour permettre leur survie :

- la révision du «taux d'encadrement théorique» qui ne tenait pas compte de la rénovation des formations et de l'augmentation, depuis 1988, des horaires d'enseignement.

- la sortie du «régime transitoire» et le passage au calcul de l'aide en fonction du coût réel moyen des enseignants contractualisés.

* La première de ces mesures, dont le principe avait été arrêté dès la discussion de la loi de finances pour 1989 (Sénat- Séance du 28 novembre 1988- J.O. p. 4059), n'est finalement intervenue qu'en juillet 1992 (décret n° 92-674 du 16 juillet 1992 modifiant l'annexe V du décret du 14 septembre 1988 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1984). Elle porte comme prévu à 1,77 le «taux d'encadrement théorique» des formations courtes (CAPA, BEPA) enseignées par alternance, et conduit à un relèvement du montant global de la subvention de fonctionnement de l'ordre de 35 millions de francs en année pleine.

Un rappel de subvention a été versé en juillet 1992 au titre de l'année 1991.

Compte tenu de l'application à l'exercice en cours du décret du 16 juillet, le montant total des subventions pour 1992 des établissements de rythme approprié devrait s'élever à 467 millions de francs en 1992 : les crédits prévus par le budget de 1993 (476 millions de francs) ne devraient donc permettre de les relever que de 2 %, ce qui est tout à fait insuffisant. Des reports seront donc nécessaires.

* La seconde mesure -le calcul de la subvention d'après le coût réel moyen d'un enseignant contractuel de droit public- aurait dû s'appliquer en 1992. Elle n'est toujours pas intervenue. Le décret qui doit être pris à cette fin par les ministres du budget et de l'agriculture fait toujours l'objet de «négociations» entre les deux administrations concernées. Or le régime transitoire ainsi indûment prolongé est particulièrement désavantageux pour les établissements. Votre rapporteur juge donc indispensable que, lorsque le nouveau texte sera enfin paru, les établissements puissent bénéficier d'un rappel de subvention. Il ne serait en effet pas concevable que ce retard se solde pour eux par une perte sèche.

b) Les aides aux investissements

Les aides à l'investissement attribuées aux établissements d'enseignement technique agricole continuent d'évoluer selon une courbe asymptotique à zéro : pour 1993, les autorisations de programmes devraient être ramenées de 7,5 à 5 millions de francs, retrouvant ainsi -en francs courants- leur niveau de 1990, et les crédits de paiement de 6 à 4,7 millions de francs, étiage qu'ils n'avaient pas atteint depuis la même année 1990.

2. L'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat reçoivent de l'Etat une subvention de fonctionnement annuelle à l'élève et des aides -infinitésimales- à l'investissement.

a) Les subventions de fonctionnement

Le décret n° 86-1171 du 31 octobre 1986, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1984, a défini le mode de calcul des aides au fonctionnement, fixées annuellement dans le cadre de contrats quinquennaux.

Cette subvention est le produit du «coût théorique d'un enseignant» par le «nombre d'enseignants théoriquement nécessaires» compte tenu des horaires d'enseignements, de la structure des enseignements dispensés et du nombre des étudiants.

L'expérience des premiers contrats (1986-1990), bien que jugée positive, a néanmoins mis en évidence la nécessité de revoir le mécanisme de réévaluation de l'aide, dont l'inadéquation est démontrée par le net recul en francs constants de la subvention à l'élève, et d'adapter les paramètres retenus pour le calcul de son

montant à l'évolution de l'enseignement dispensé (allongement des études, évolution des horaires et des méthodes d'enseignement, etc.).

Au moment de renouveler les contrats quinquennaux -les nouveaux contrats auraient dû entrer en vigueur cette année -les associations et organismes gestionnaires des écoles privées d'ingénieurs ont donc demandé la révision du décret de 1986.

Le ministère de l'agriculture n'a pas contesté l'utilité de cette révision, mais a estimé qu'elle devait se limiter à l'actualisation de certains des critères retenus pour l'assiette de subvention, au motif que les demandes des écoles portant sur la prise en compte des activités de recherche, ou la possibilité de passer des contrats d'enseignants-chercheurs à durée déterminée conduirait à une remise en cause de l'économie du système d'aide : votre rapporteur notera cependant à ce sujet que, la loi de 1984 imposant aux établissements supérieurs sous contrat « de participer à la politique de développement agricole et rural par des activités de recherche fondamentale et appliquée », rien n'impose a priori que l'aide qui leur est consentie soit uniquement fonction de leur activité de « formation initiale et continue d'ingénieurs », d'autant que la qualité de l'enseignement supérieur dépend de celle de la recherche.

A partir des travaux d'un groupe de travail réunissant les représentants de l'administration et des gestionnaires des écoles, un projet de modification du décret de 1986 a été élaboré. S'il apparaît peu satisfaisant à certains égards (modalités d'actualisation, nombre des options, révision des taux d'encadrement) ce projet permettrait un rattrapage convenable en ce qui concerne le nombre des heures d'enseignement et le calcul du « coût théorique » des enseignants.

Les crédits inscrits au projet de budget tiennent compte des ajustements proposés, qui devraient se traduire par un relèvement appréciable (+ 52,6%) des subventions de fonctionnement, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Subvention de fonctionnement des écoles d'ingénieurs sous contrat
(en francs)**

	1991	1992 *	1993*
Montant total des aides	52.539.463	56.365.000	88.300.000
Effectifs d'élèves pris en compte	2.787	2.960	3.081
Montant de la subvention par élève	18.851	18.776	28.569

* Prévisions

Toutefois, rien ne garantit que cette amélioration sera effective, car elle dépend de l'intervention du nouveau décret. Votre rapporteur tient à ce sujet à souligner que le renouvellement des contrats avec les écoles privées d'ingénieur a déjà pris un retard important, et qu'il ne serait pas admissible que la publication des nouvelles dispositions réglementaires n'intervienne pas avant la fin de cette année.

b) Les aides à l'investissement

Les crédits prévus pour 1993 sont au même niveau qu'en 1992, soit 2MF en autorisations de programme et 2MF en crédits de paiement. Ces montants dérisoires, tout comme ceux des aides correspondantes accordées à l'enseignement technique sous contrat, sont une négation des intentions du législateur, qui avait voulu que l'Etat puisse soutenir l'effort de modernisation exigé des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat, qui sont investis par la loi d'une mission de service public.

C. L'AIDE AUX FAMILLES

Les crédits consacrés aux bourses passent de 395,5 MF à 410,8 MF en hausse de 3,8 %. Les aides accordées doivent respecter le principe de parité avec celles dont bénéficient les élèves de l'enseignement général et technique : les relèvements de ces aides adoptées lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale bénéficieront également à l'enseignement agricole, et se traduiront par une dépense supplémentaire de 15 MF.

D. LES ACTIONS DE FORMATION ET L'ANIMATION RURALE

Comme l'an dernier, seuls des transferts de crédits sont à l'origine de l'augmentation apparente des différentes dotations budgétaires consacrées aux actions de formation et d'animation rurale : il s'agit en particulier du transfert au chapitre 43.23 (article 10) des crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (51 MF) précédemment inscrits au budget du ministère du travail, et, à l'article 20 du même chapitre, de 17 millions de francs de crédits destinés au développement de

l'apprentissage et de l'alternance, qui figuraient antérieurement au budget de l'éducation nationale.

● **Les moyens consacrés à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 40,6 MF à 61,5 MF, l'effet d'optique du transfert du Fonds de formation professionnelle (51 MF) étant partiellement compensé par une baisse très importante des dotations budgétaires antérieures (de 40,6 MF à 10,5 MF).**

Cette évolution est très inquiétante au moment où s'amorce une rapide «montée en puissance» des stages de six mois : 2.000 stages sont prévus en 1993, et les crédits prévus pour leur financement sont tout à fait insuffisants.

● **Les moyens consacrés aux actions de formation en faveur des femmes continuent de stagner en francs courants et s'élèveront, en 1993 comme en 1992, à 17,2 MF.**

● **Les crédits consacrés à l'apprentissage, qui avaient baissé de 15 % en 1992, ne seront pas augmentés en 1993 : seuls les crédits transférés de l'éducation nationale font passer leur montant de 3,3 à 19,7 MF.**

● **Enfin les crédits de la promotion sociale et éducative (promotion collective, subventions à l'APECITA et au SESAME, animation rurale) ne sont que très modestement réajustés, passant de 41,3 MF à 42,6 MF.**

L'an dernier, votre commission avait obtenu, avec le soutien de la commission des Finances, un relèvement de 3 MF des crédits de l'animation rurale, que le projet de loi de finances proposait de réduire de 15 %, et de ramener à 16,3 MF. Cette amputation avait paru inadmissible au Sénat, sachant que ces crédits sont affectés, par le biais d'aides aux associations, à des actions essentielles pour la revitalisation du milieu rural : application de la convention Culture-Agriculture pour le développement culturel du monde rural ; participation à l'essor de nouvelles activités (tourisme rural, services de proximité, valorisation de l'environnement), actions de réinsertion, projets de formation et de développement... Les crédits pour 1992 avaient donc été portés à 19,3 MF.

Malheureusement, les crédits inscrits au projet de budget pour 1993 ne prévoient que la reconduction, en francs courants, de ces moyens. L'effort -tout relatif- consenti l'an dernier grâce au Sénat ne sera donc pas poursuivi.

Il paraît superflu de souligner une nouvelle fois que cette stagnation des moyens de l'animation rurale contredit fâcheusement les déclarations d'intention sur la nécessité d'une politique d'aménagement et de revitalisation de l'espace rural.

*

* * *

DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION DES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Au moment où est rédigé le présent rapport, la préparation du second schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole s'achève. D'après les informations dont dispose votre rapporteur, les «axes stratégiques» autour desquels devrait s'organiser ce schéma réaffirment les ambitions assignées à l'enseignement agricole, soulignant en particulier qu'il doit «s'adapter qualitativement et quantitativement aux besoins futurs des secteurs économiques et sociaux» relevant de la compétence du ministère de l'agriculture, que la promotion des élèves et des étudiants qu'il accueille «exige un effort permanent de partenariat, de recherche, d'innovation pédagogique et de qualité».

On ne saurait mieux dire, et votre rapporteur rappellera qu'aux moyens supplémentaires que nécessitera la réalisation de ces ambitions, doivent s'ajouter ceux que requièrent déjà l'allongement de la formation, l'application de la loi d'orientation et le coût spécifique important d'un enseignement technique de qualité.

Analyser les exigences de la modernisation de l'enseignement agricole, c'est donc, malheureusement, faire ressortir davantage encore l'insuffisance des moyens qui lui sont accordés.

I. LES EFFECTIFS ET LEUR REPARTITION

A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

● L'évolution des effectifs

Les effectifs de l'enseignement technique agricole sont demeurés stables entre 1990 et 1991 : 132.537 élèves inscrits en septembre 1991 contre 132.410 en 1990. Le léger «tassement» des effectifs constaté lors de la rentrée de 1990 ne semble donc pas amorcer un «renversement de tendance», et les chiffres de la rentrée 1992 traduisent une reprise de la croissance des effectifs.

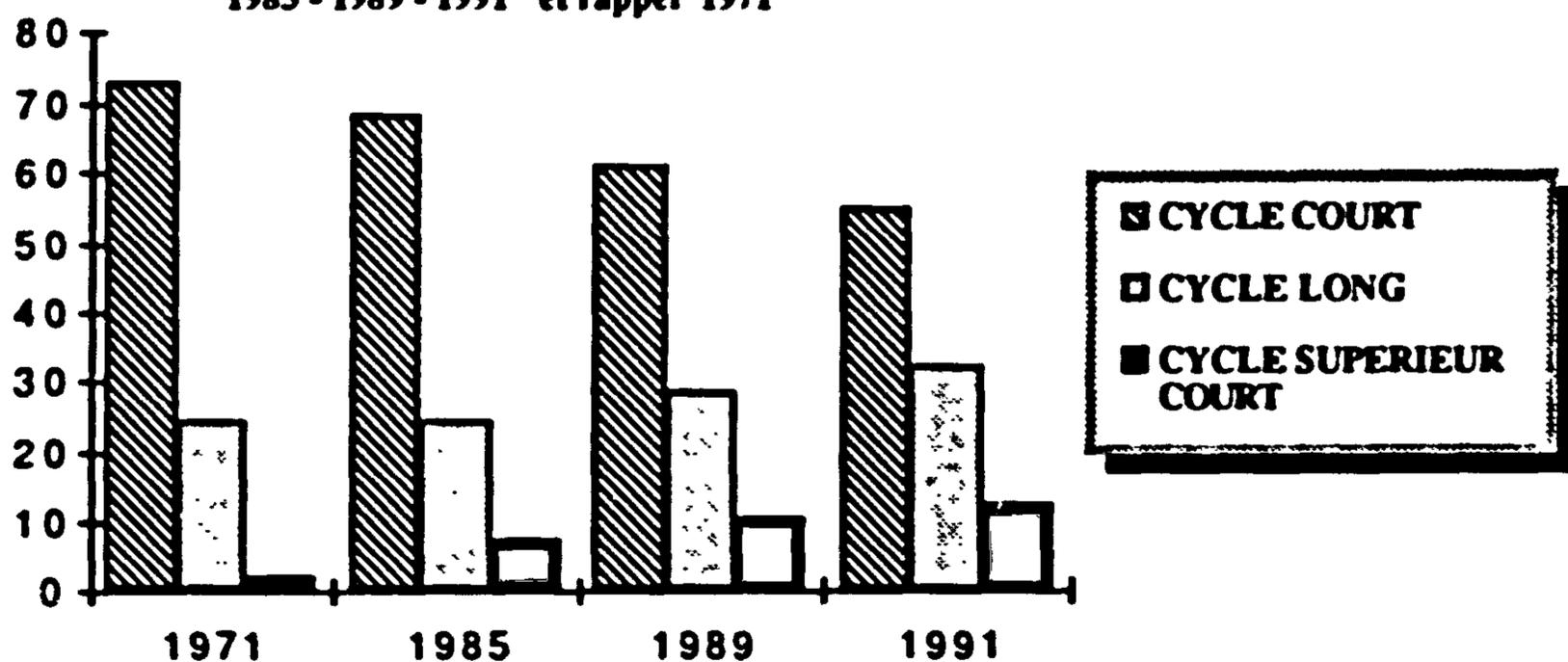
La tendance à l'allongement des études se poursuit, et, corrélativement, la proportion des élèves scolarisés dans les établissements publics, où les formations longues sont plus nombreuses, s'accroît légèrement.

* L'allongement de la formation

Le graphique ci-dessous, qui retrace l'évolution de la répartition des effectifs sur 20 ans, illustre la «poussée» des formations longues.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CYCLE

1985 - 1989 - 1991 et rappel 1971



La diminution des effectifs inscrits dans les formations conduisant à un diplôme de niveau V (CAPA, BEPA) déjà sensible

entre 1985 et 1989, s'est brutalement accélérée : le cycle court accueillait près de 70 % des effectifs en 1985, 61 % en 1989, 55 % seulement en 1991.

Parallèlement, le nombre d'élèves inscrits dans les classes conduisant au BTA ou au baccalauréat (niveau IV) a augmenté en deux ans de 10 %, celui des candidats au BTSA (niveau III) de 21 %.

** La répartition des effectifs entre enseignement public et enseignement privé*

Le mouvement vers l'allongement de la formation, qui se manifeste dans l'enseignement privé comme dans l'enseignement public, se traduit aussi par un glissement des effectifs vers les établissements publics : d'une part parce que certains types d'établissements privés continuent d'accueillir plus d'élèves en cycle court, d'autre part parce que l'évolution des moyens des établissements leur permet plus difficilement d'ouvrir de nouvelles classes et de dispenser un enseignement plus coûteux.

On constate donc, comme le montre le tableau ci-dessous, que la stabilité des effectifs globaux de l'enseignement agricole depuis 1985 s'accompagne d'une croissance des effectifs de l'enseignement public (+ 8,1 %) et d'une baisse des effectifs de l'enseignement privé (- 4,5 %).

L'enseignement privé accueille toujours, cependant, nettement plus d'élèves que l'enseignement public : 74.672 (56,3 %) contre 57.865 (43,7 %).

Les élèves de l'enseignement privé se répartissent entre les établissements à temps plein (43.056 élèves) et les établissements à «rythme approprié» (31.616).

Répartition des effectifs globaux
Comparaison 1985-1991

Année scolaire	Etablissements publics	Ets privés plein temps	Ets privés «rythme approprié»	Total
1985/1986	53.525	45.865	32.291	131.681
1991/1992	57.865	43.056	31.616	132.537

● **Les taux de réussite aux examens**

Le premier schéma d'orientation des formations mettait l'accent sur le développement des chances de réussite.

Les résultats aux examens sont considérés comme satisfaisants dans l'ensemble -ce qui est d'autant plus encourageant que l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement agricole est généralement plus facile que celle des diplômés de l'éducation nationale. Pour les CAPA (80% de réussite) et les BEPA (75%) les objectifs fixés ont été atteints : il est à noter que 50% environ des diplômés du cycle court poursuivent leurs études en cycle long.

Pour le baccalauréat D' (63% de réussite) et le BTA (66%) les objectifs fixés (70%) ne sont pas atteints en 1991, non plus que pour le BTSA, encore que l'écart soit nettement moindre (76% au lieu de 78%). On note en tout cas que la rénovation des diplômes n'a pas fait «chuter» les taux de réussite aux examens.

B. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les effectifs de l'enseignement supérieur agricole continuent de progresser : ils ont dépassé le cap des 10.000 étudiants à la rentrée 1991, ce qui traduit une augmentation de près de 30% par rapport à 1985.

Pour l'année 1991-1992, la répartition des effectifs était la suivante :

Enseignement public

- écoles d'ingénieurs agronomes (ENSA)	2.430
- écoles d'ingénieurs des techniques	1.640
- centres de 3ème cycle et écoles d'application	986
- écoles vétérinaires (ENV)	2.196
- formation d'enseignants	134
<u>Total</u>	<u>7.386</u>

<u>Enseignement privé</u>	
- écoles d'ingénieurs en agriculture	2.808
- enseignement du bois	149
<u>Total</u>	<u>2.957</u>
<u>Total général</u>	<u>10.343</u>

II. LA DIVERSIFICATION ET LA RENOVATION DES FORMATIONS

Pour votre rapporteur, l'enseignement agricole doit tirer parti de l'avantage que constitue la qualité de ses rapports avec les milieux professionnels et le monde rural pour revendiquer, tout en poursuivant la rénovation de ses filières traditionnelles, sa capacité à développer des formations nouvelles correspondant aux «nouveaux métiers» de l'aménagement et de l'environnement.

Il doit aussi, tout en affirmant son identité et sa spécificité, développer ses relations avec l'Education nationale et les «passerelles» entre les formations agricoles et les filières relevant du ministère de l'éducation : la «parité» entre les deux systèmes d'enseignement, l'élargissement souhaitable du recrutement de l'enseignement agricole sont en effet à ce prix.

Ces deux orientations ont l'une comme l'autre l'inconvénient de ne pouvoir être convenablement suivies sans des moyens très importants.

A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1. L'application à l'enseignement agricole des textes relatifs à l'éducation nationale et la coopération avec l'éducation nationale

L'application aux lycées agricoles des lois relatives à l'éducation et de la rénovation des lycées présente, pour l'enseignement relevant du ministère de l'agriculture, des avantages

particuliers. Elle favorise la parité entre des personnels et des usagers des deux ordres d'enseignement, elle facilite les passages d'un système à l'autre, elle pourra permettre enfin de supprimer une caractéristique de l'enseignement agricole qui devenait un handicap à son développement : être un enseignement où le baccalauréat ne tient qu'une place limitée.

On a donc des raisons de penser que l'application des textes relatifs à l'éducation nationale pourrait être plus bénéfique pour l'enseignement agricole que pour l'éducation nationale elle-même...

● L'application de la loi d'orientation

Trois textes d'application à l'enseignement agricole de la loi d'orientation sur l'éducation sont parus en 1992. Ce sont :

- le décret 92-1010 du 21 septembre 1992 relatif au conseil des délégués élèves et aux droits et obligations des élèves dans les lycées publics agricoles ;

- le décret 92-920 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics ;

- le décret 92-921 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.

● On notera également la parution en février 1992 d'un décret permettant, en application de la loi relative aux enseignements artistiques, à des intervenants extérieurs d'apporter leur concours aux enseignements artistiques dispensés dans les lycées agricoles : on permettra à votre rapporteur de penser que cette mesure peut avoir, sur l'épanouissement des élèves et la qualité de leur formation, au moins autant de conséquences que celles évoquées ci-dessus...

● La rénovation pédagogique des lycées

Le ministre de l'agriculture est co-signataire des textes relatifs à l'organisation de la rénovation pédagogique des lycées.

Comme votre rapporteur l'avait espéré l'an dernier, l'application à l'enseignement agricole de la réforme des lycées se traduira par la mise en place de filières débouchant sur des baccalauréats technologiques et professionnels.

* *Au niveau de la classe de seconde, où la réforme s'appliquait à la dernière rentrée, les lycées agricoles peuvent offrir une option qui leur est propre (« sciences biologiques et agronomie »).*

* *au niveau du baccalauréat :*

- les lycées agricoles prépareront à un baccalauréat de la série scientifique S, qui remplacera l'actuel baccalauréat D', avec la biologie-écologie comme matière dominante et deux options « du premier groupe », « agriculture et environnement » et « aménagement et environnement ». Une option « du deuxième groupe », « pratiques sociales et culturelles » est également prévue ;

- une série de baccalauréats technologiques agricoles, « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement » (STAE) sera mise en place pour la rentrée 1993. Elle comporterait trois spécialités : systèmes de cultures, systèmes d'élevage, activités d'aménagement. La mise en place d'une deuxième série, « sciences et technologies du produit agro-alimentaire », est également envisagée. Ces nouveaux baccalauréats technologiques propres aux lycées agricoles prendront la place de certaines options du BTA (production et transformation) : ils n'en nécessiteront sans doute pas moins des moyens supplémentaires ;

- en ce qui concerne les baccalauréats professionnels, la mise en place d'une section « cultures marines », commune aux deux ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale, a été décidée.

Cependant, la création de nouvelles sections de baccalauréats professionnels spécifiques à l'enseignement agricole reste à l'état de projet. La création de baccalauréats « conduite de l'exploitation agricole », « agro-équipement », « horticulture », « jardins et espaces verts », « forêt » serait envisagée. Mais dans quel délai ?

● **Les passerelles entre les deux systèmes d'enseignement**

La mise en place de « baccalauréats agricoles » ne pourra qu'accélérer l'ouverture de l'enseignement agricole sur l'ensemble du système éducatif.

Déjà, à la rentrée 1991, 50 % des élèves de BEPA, plus de 75 % des élèves de seconde des lycées agricoles, 30 % des élèves de première D' venaient de l'Education nationale (inversement, 20 % des élèves sortant des secondes de l'enseignement agricole poursuivent leur formation en dehors de l'enseignement agricole). De même, 24 % des inscrits en BTSA première année étaient issus des terminales de l'éducation nationale.

2. La diversification des formations et l'évolution des structures de l'enseignement agricole

*** *Le bilan du premier schéma national à la rentrée 1992***

Confirmant des orientations antérieures, le premier schéma national prévisionnel des formations (qui porte sur les années scolaires 1991-1992 et 1992-1993), entendait favoriser l'élévation des qualifications et la création de nouvelles formations dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'agro-alimentaire et de la commercialisation. Le bilan que l'on peut dresser, après la rentrée 1992, de l'évolution des structures de l'enseignement agricole est mitigé :

- les ouvertures de classes de BTA exploitation (plus de 50 sur deux ans) correspondaient déjà, l'an dernier, aux exigences de qualification désormais imposées aux jeunes exploitants : elles excèdent même les besoins, en raison du tassement de la demande, qui témoigne, hélas, de l'inquiétude et du malaise de la profession, et traduit la réduction annoncée du nombre des exploitations.

- la mise en place des nouvelles formations « aménagement » et « environnement » progresse - mais assez lentement, surtout au niveau des BTA et BTSA. Les formations axées sur l'aménagement forestier et les travaux paysagers se développent toutefois à un rythme plus élevé (35 BEPA, 24 BTA ont été ouverts sur deux ans) ;

- la création des BTA et BTSA du secteur agro-alimentaire - qui correspondent indiscutablement à une demande - semblent freinés par le coût élevé des équipements et la pénurie d'enseignants qualifiés. Le problème de la formation des enseignants - ou du recrutement d'intervenants extérieurs - se pose aussi pour le secteur technico-commercial, où les créations de filières ont cependant été plus nombreuses : une trentaine de BTA et de BTSA, ainsi que 11 BTSA en un an, ouverts aux étudiants déjà titulaires d'un BTSA dans une autre spécialité.

*** *Les évolutions annoncées pour l'année 1993***

● En ce qui concerne l'évolution des structures de l'enseignement agricole, la principale innovation sera la mise en place à la rentrée 1993 des classes de première conduisant au baccalauréat scientifique et aux nouveaux baccalauréats technologiques.

Est également prévue l'ouverture :

- de BTSA rénovés «gestion et protection de la nature» et «aménagement paysagers» ;

- de nouvelles options des BEPA «services» (animation -loisirs) et «production» (aquaculture) ;

● Les travaux de rénovation et de «réécriture» des formations porteront en 1993 sur :

- le CAPA «travaux paysagers et horticulture», dont la création est demandée par les professionnels ;

- L'achèvement de la rénovation des BEPA, avec celle des deux options «conduite et entretien des machines agricoles» et «animation de laboratoire» ;

- plusieurs options du BTSA : productions horticoles, viticulture-oenologie, productions animales, industries agro-alimentaires et biotechnologies, hippisme, analyses agricoles biologiques et biotechnologiques.

B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le ministère de l'agriculture devrait annoncer avant la fin de l'année un plan de restructuration de l'enseignement supérieur agricole axé sur :

- l'élaboration d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche inspiré (jusque dans ses modalités de financement...) du plan «Université 2.000» ;

- l'accélération de la rénovation pédagogique, orientée en particulier vers le rapprochement des cursus et le développement des passerelles avec les universités ;

- un effort d'évaluation.

Le projet est dans son principe très positif. Restera cependant à l'appliquer. Or, il correspond, par rapport au rythme actuel des évolutions analysées ci-après, à un net «changement de braquet», et entraînera des dépenses considérables, en particulier pour renouveler un parc immobilier fort dégradé. Comment seront-

elles financées ? Il est à craindre que le plan annoncé ne comporte pas de réponse à cette question.

1. La rénovation des formations

*** Les nouvelles filières d'ingénieurs -Decomps-**

l'INA Paris-Grignon a été habilité à délivrer conjointement avec le CNAM un diplôme d'ingénieur. Des projets de création de nouvelles filières d'ingénieurs sont par ailleurs à l'étude dans les secteurs de l'horticulture et du paysage, de l'aménagement paysager, de l'espace et de l'agro-alimentaire ;

*** l'enseignement vétérinaire est -toujours- «en rénovation» : les projets en cours portent sur la définition du second cycle des études vétérinaires et sur la mise en place de formations en trois ans de vétérinaires spécialistes : il est prévu que les écoles puissent organiser l'enseignement de ces spécialités dès la rentrée 1993.**

2. La constitution des pôles d'excellence

Lancée avec le projet -qui a échoué- de fonder dans un Institut des Sciences et Technologies du vivant les grandes écoles de la région parisienne, l'idée de constituer des «pôles» d'enseignement et de recherche «à l'échelle de l'Europe» avait reçu l'adhésion de votre commission.

Mais, si le principe garde tout son intérêt, les modalités de sa mise en cause suscitent quelques interrogations.

La méthode consistant à privilégier la fusion des établissements, l'interférence de la politique des «délocalisations» qui semble, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, avoir été définie et mise en oeuvre indépendamment des projets de constitution des pôles, ne favorisent pas en effet la réussite de l'entreprise.

Le pôle montpelliérain, Agropolis, est une réussite éclatante : fondée sur une association ouverte d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts de recherche, Agropolis su aussi développer des liens de coopération avec les secteurs industriels et agricoles.

En revanche, il est moins encourageant de constater que la constitution des établissements qui doivent regrouper les écoles et instituts existants former pour les autres pôles prévus en province

progresses très lentement. Le projet le plus avancé serait le pôle dijonnais : il reste toutefois à élaborer ses statuts.

On doit s'inquiéter aussi de ce que le ministère de l'agriculture semble mesurer son soutien aux projets de coopération élaborés en commun par les établissements, les collectivités territoriales, les universités et d'autres partenaires, même si ces projets présentent toutes garanties de sérieux, et de cohérence avec les priorités nationales affichées en matière de recherche-développement et d'aménagement du territoire.

Au total, la mise en place des « pôles d'excellence » a jusqu'à présent largement pâti d'une attitude du pouvoir central caractérisée davantage par un dirigisme dont les expressions successives sont parfois contradictoires, que par le souci d'encourager l'autonomie des établissements et le développement de « partenariats » entre l'enseignement supérieur, la recherche, les collectivités publiques et les entreprises.

*

* * *

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné, au cours d'une séance tenue le 19 novembre 1992, le rapport pour avis de M. Albert Vecten sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget pour 1993 du ministère de l'Agriculture et de la forêt.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau l'a interrogé sur les raisons de l'augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur.

S'associant à cette question, M. Jacques Legendre s'est inquiété des débouchés de l'enseignement agricole, qu'il s'agisse des filières orientées vers la production ou des nouveaux métiers de l'aménagement et de l'environnement.

M. François Lesein a posé une question sur les conséquences de la création des instituts universitaires de formation des maîtres sur la formation des enseignants de l'enseignement agricole.

Le président Maurice Schumann a relevé les propos du rapporteur sur l'absence de parution des textes réglementaires nécessaires à l'application de la loi du 31 décembre 1984 relative aux relations entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement agricole.

En réponse à ces interventions, M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, a indiqué que le ministère de l'agriculture avait entamé une réflexion sur la formation des enseignants et sur la création d'un I.U.F.M. agricole. Il a précisé que l'augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur agricole était pour partie imputable à l'allongement à cinq ans de formations d'ingénieurs antérieurement organisées sur quatre ans. Quant aux débouchés de l'enseignement agricole, ils sont réels, par exemple dans les domaines de l'agro-alimentaire et de l'agro-industrie, et l'enseignement agricole est également bien placé pour développer des formations aux nouvelles professions de l'aménagement et de l'environnement : il reste que dans certains de ces domaines, l'agro-industrie en particulier, l'on constate un certain retard à tirer parti de ces opportunités.

Au cours de la même réunion, la commission, suivant les propositions de son rapporteur, a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.